La lettre d' EAU - SECOURS "
Association grenobloise des usagers de l'eau
106 bis rue de l'Abbé Grégoire • 38 000 GRENOBLE •
Téléphone - répondeur : 04 76 49 23 27 • N° 8 • Juillet 1998

Destinataire:

Sommaire

Bureau rajeuni	P.1
3ème Aquarévolte	P.2
Diminution consom.	P.2
SEG et la loi	P.3
Justice	P.3
RETS sur Internet	P.3
Comité usagers	P.4
Rebondissement ?	P.4

«L'heureux événement approche»

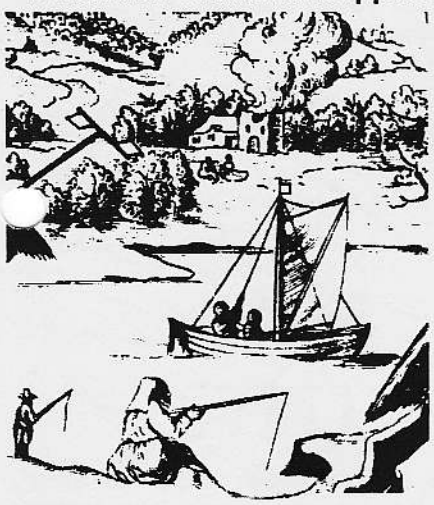

De toute sa vie,
Le pêcheur ne connaît que sa ligne.
A sa guise il tourne ses rames et vire son bateau.
Que les roseaux fleurissent ou se fanent, il laisse flotter sa vie,
Rien n'égale sa perpétuelle ivresse.
Hier soir vent et pluie emplissaient la rivière,
Il ne les a même pas entendus.

CHU TUN JU

in "La poésie chinoise"
Patricia Guillermaz

A tous nos adhérents et sympathisants

Un bureau rajeuni

Lors de sa réunion du 9 juin dernier, le conseil d'administration d'Eau Secours a accepté de remplacer Pierre Mas , sur sa demande, à la présidence de l'association.

Dans sa quatrième année d'existence, notre association doit désormais s'organiser pour durer. Depuis 1994, et dans un premier temps, un important travail d'investigation a été entrepris pour démasquer, décrypter, démonter les pratiques mises en œuvre par le fermier choisi dès 1985 par Alain Carignon dans les conditions que l'on sait, pour exploiter les services de l'eau et de l'assainissement de notre commune. Au cours de l'année 1995, et avec l'élection d'une nouvelle municipalité, nous avons pendant quelques mois espéré le retour de l'exploitation en régie directe. Mais dès 1996, les accords intervenus entre le Maire de Grenoble et les représentants de la Lyonnaise des Eaux nous ont montré que les usagers grenoblois devraient subir encore pendant de longues années, les lourdes conséquences des contrats signés en 1989, à peine amendés par deux premiers avenants.

En 1996 - 97, notre association a activement participé à la mise en route et au fonctionnement du Comité des Usagers mis en place par décision du Conseil municipal, puisque Michel Richard en a assuré la présidence pendant 15 mois. Nos adhérents ont été régulièrement informés par ce bulletin trimestriel du travail effectué par ce Comité des Usagers. Dont le Maire décide souverainement du sort à donner.

Un nouvel espoir est né après l'annulation le 1er octobre 1997 par le Conseil d'Etat de la délibération du conseil municipal du 30 octobre 1989. Mais l'arrêt de la haute juridiction n'entraînait pas l'annulation des contrats... De sorte que le débat public sur la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement a pu être une nouvelle fois esquivé par nos élus !

Quatre de nos administrateurs ont alors déposé un recours gracieux auprès du Maire pour demander un débat au conseil municipal sur cet arrêt. Après refus de Mr le Maire, une requête a été déposée récemment au Tribunal administratif .

Par ailleurs, notre association a activement participé depuis trois ans à la création et au fonctionnement de la Coordination des Associations de Consommateurs d' Eau (C.A.C.E.) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Celle-ci a organisé récemment le 3ème colloque "Aquarévolte" dont vous trouverez des échos dans le présent bulletin. Les associations d'usagers se regroupent et mettent progressivement en place sur divers sites INTERNET un réseau d'échanges appelé à constituer un puissant outil d'information, de défense et de soutien de leurs actions.

Sauf décision de justice, Eau-Secours sait qu'elle ne peut plus rien attendre de la présente municipalité. Elle s'organise pour durer et attendre ces décisions. Pour commencer, elle a rajeuni son bureau !

Celui-ci est désormais ainsi constitué :

Président :	**Daniel Hiriart**
Vice- président :	**Jean Francoz**
Secrétaire :	**Sylvain Francoz**
Trésorier :	**Dominique Combarnous**

Le siège social est transféré : **106 bis, rue de l'Abbé Grégoire. 38 000 Grenoble.** Enfin, le nouveau numéro de téléphone d' Eau Secours est le **04 76 49 23 27.** Il y a toujours un répondeur. Notez-le bien !

Le conseil d'administration

La colère des usagers s'amplifie

3ème colloque "AQUAREVOLTE"

A l'initiative de la Coordination des Associations de Consommateurs d'Eau (CACE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, les 16 et 17 mai 1998, les représentants d'une vingtaine d'associations ont participé au 3ème colloque AQUAREVOLTE réuni à Véranne (Loire).

L'audience de la CACE s'est étendue au niveau national puisqu'on a noté la participation active à ce colloque de bretons, de vendéens, d'usagers de Castres, de l'Hérault? etc.

Les sujets étudiés cette année ont été :

• le 16 mai :

Gérer les services publics dans la transparence

(avec de solides contributions d'Eau Secours de Grenoble) traitant en particulier de l'insuffisance des rapports financiers annuels exigés des gestionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement.

• le 17 mai :

Développer les solidarités des usagers par les RETS

RETS : réseau d'échanges de la transparence subaquatique, utilisant désormais tous les moyens de communication moderne selon des règles assez précises pour permettre aux associations participantes d'en garder la maîtrise : bulletins, courriers, téléphone-fax, internet...

Deux motions ont été adoptées à l'unanimité. Elles ont été adressées aux parlementaires des départements où existent nos diverses associations et aux Ministères de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances et de l'Environnement.

Mais surtout, pour la première fois, ce colloque AQUAREVOLTE a bénéficié d'une bonne couverture médiatique, la presse nationale (le Monde, Libération), la presse et la télévision régionales en ont rendu compte en soulignant la floraison des associations d'usagers.

Pierre Mas

La consommation d'eau des Grenoblois continue de diminuer

"Grenoblois, plus vous économiserez l'eau, plus vous la paierez cher !"

Jusques à quand ?

Le tableau ci-dessous précise les volumes d'eau annuellement facturés depuis 1990 au titre de la fourniture d'eau pour les gros consommateurs, les abonnés domestiques et les bâtiments communaux :

CP COGESE - S.E.G. 1990-1997 •

Facturation de la fourniture d'eau • 3 catégories d'usagers

(en milliers de m3)

	Gr cons	Ab. dom.	Ville.	Total	Ev. n/n-1
1990	7 329	4 839	2 082	14 249	
1991	6 938	4 654	1 832	13 424	- 5,79%
1992	6 831	4 592	1 847	13 270	- 1,15%
1993	6 793	3 949	1 790	12 532	- 5,56%
1994	6 895	3 862	1 833	12 589	+ 0,45%
1995	6 211	3 680	1 645	11 536	- 8,36 %
1996	6 717	3 711	1 815	12 243	+ 6,13 %
1997	6 455	3 703	1 707	11 865	- 3,08%

Ainsi, au delà des fluctuations annuelles normales, en sept ans, **le taux moyen annuel de régression de la consommation a été de 2,65 % !** Ce qui est très important... En toute logique, il faudrait se féliciter de ce comportement citoyen des Grenoblois, puisque toutes les directives nationales recommandent d'économiser l'eau et d'éviter tout gaspillage.

Evolution de la consommation d'eau facturée 1990-1997

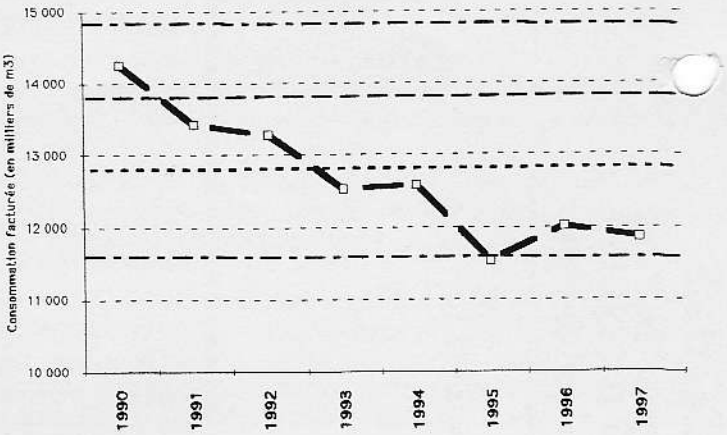

Il y a au contraire tout lieu de s'inquiéter. D'abord parce que si la consommation d'eau facturée est, pendant 3 années consécutives, inférieure à une moyenne de 11 600 000 m3, Suez-Lyonnaise des Eaux obtiendra une nouvelle hausse des tarifs (article 12 des avenants de mars 1996).

Et même si la consommation demeure stagnante, les articles 8 des mêmes avenantsont prévu une double indexation : l'une normale, destinée à compenser les effets de l'inflation, l'autre amplifiant considérablement cette juste correction par un coefficient multiplicateur annuel de 1,20 % tant que consommation facturée restera inférieure à 12,8 Mm3 ! (Clause "K ' j", bien connue de nos adhérents). Ainsi, au 1er janvier 1998, le coefficient d'actualisation a été de 1,02590, celui résultant de la diminution de la consommation de 1,02414, (soit 1,012 x1,012). En conséquence, le prix de base 1996 a été multiplié par un coefficient total de **1,0506652.**

Les conséquences de ces dispositions vont s'avérer redoutables au cours des prochains exercices. En effet, conséquence directe de l'augmentation du prix de l'eau, il est fort probable que la consommation va stagner, ce qui aura des effets inflationnistes, puisque le coefficient normal d'actualisation sera multiplié par 1,036443373 en 1999, par 1,04887093 en 2000, par 1,06145738 en 2001, par 1,07419487 en 2002, par 1,08708521 en 2003, par 1,10013023 en 2004, et ainsi de suite...

Inflation à 1%/an et effet de la double indexation à consommation stagnante

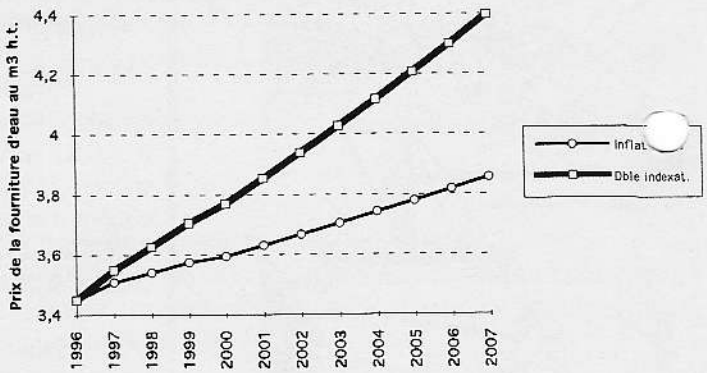

Il est donc clair que les clauses K'j de ces avenants entraînent une augmentation quasi-automatique du prix de l'eau consommée et de son assainissement. Or, dans tous les contrats, **les dispositions générales tendant à l'indexation automatique des prix des biens et des services sont interdites** (Ordonnance 13-74 du 1er décembre 1958. Article 79- Toujours en vigueur).

Certes, l'application de cette formule "K ' j" est conditionnelle, et non formellement automatique, mais les conditions de son application sont telles (fourchette retenue en 1996 de volumes de consommation beaucoup trop élevés) que la disposition est pratiquement inévitable pour les prochains exercices....

Cela s'appelle parfois" l'esprit et la lettre"... Clause abusive. Ou l'art de contourner la Loi !

Neptune

La Société des Eaux de Grenoble au-dessus de la Loi ?

Pour la seconde année consécutive, la S.E.G. n'a pas fourni avant le 1er juin le rapport annuel imposé par la loi du 8 février 1995 (art.2) relative aux marchés publics et aux délégations de service public.

Ce qui pouvait peut-être se justifier l'an passé pour l'exercice 1996 année de la création de la SEG, est inadmissible en 1998, pour l'exercice 1997.

Ce rapport répond à trois objectifs :
- la transparence comptable et tarifaire,
- le contrôle du délégataire dans ses engagements contractuels,
- le contrôle des grands principes d'organisation et de gestion.

Il doit comporter trois points :
- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation (produits et charges),
- l'analyse de la qualité du service grâce à divers indicateurs,
- une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

Ce rapport ne doit pas être confondu avec le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement que le maire doit présenter à son conseil municipal avant le 1er juillet en vertu de la loi du 2 février 1995 (art.73)

Le rapport du délégataire, pièce essentielle dans le contrôle du délégant, doit obligatoirement être mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les 15 jours qui suivent sa réception. Il est consultable par les usagers citoyens, les fournisseurs, les employés et les concurrents de l'entreprise délégataire. Ce rapport est également utilisable par les juridictions financières (Chambres régionales des Comptes) et par le préfet (à travers le contrôle de légalité).

En cas de non transmission des pièces demandées, le parquet peut être saisi et les amendes peuvent aller jusqu'à 100 000 Frs.

(Merci au Moniteur des Travaux Publics du 29 mai 1998)

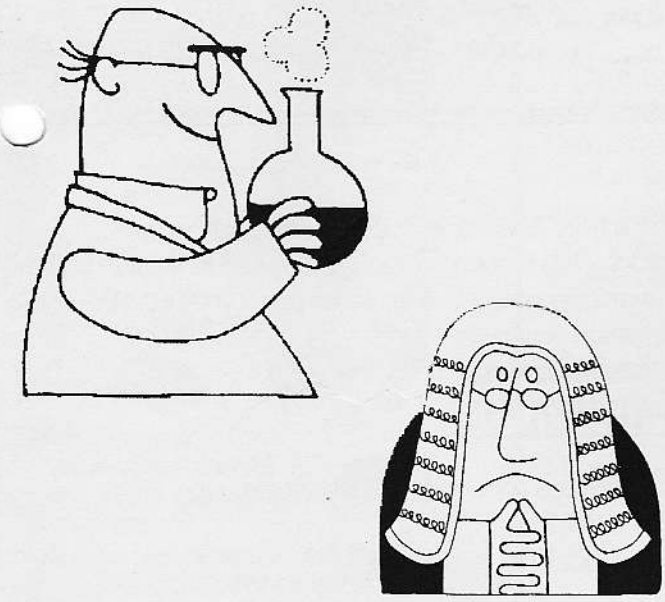

Usagers -cybernautes : à vos ordinateurs !

L'ACFdispose depuis un mois d'un site internet :

http://perso.wanadoo.fr/acf

où vous trouverez des renseignements sur la CACE et sur les RETS.

Justice

Depuis le début de cette année les décisions de justice plus favorables aux usagers des services publics se multiplient.

Vingt-cinq ans après les Etats-Unis, la France va-t-elle connaître l'essor du consumérisme ?

St Etienne remboursera à 3 usagers le trop perçu sur leurs factures d'eau.

Par un jugement très nuancé, en date du 5 juin 1998, le Tribunal d'Instance de St Etienne vient de condamner :
- la Ville de St Etienne à rembourser à 3 usagers stéphanois la différence entre le prix de l'eau payé par eux et les justes prix (fixés par une double expertise non contestée) pour la période allant du 1er janvier 1991 au 30 septembre 1992.
- la Société Stéphanoise des Eaux à rembourser aux mêmes usagers, la différence entre le prix de l'eau payé par eux et les justes prix pour la période allant du 1er octobre 1992 au 31 décembre 1994.

En outre, la Ville de St Etienne est condamnée aux dépens.

643 usagers assignés dans l'Ardèche

Conséquence de l'action déterminée que mène depuis cinq ans nos amis de l'A.C.F., l'Association des Consommateurs de la Fontaulière, contre le SEBA (Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche) et son délégataire la CISE, 643 usagers de ce département qui ont bloqué plus de 4 MF chez un huissier pour tenter d'y voir plus clair dans la gestion de leurs services d'eau et d'assainissement , ont été assignés en justice le 15 mai et le 2 juin derniers.

C'est sans doute un record ! Le Tribunal a dû se transporter dans l'amphithéâtre du Lycée agricole d'Aubenas et dans la salle des fêtes de Largentière. Et il a siégé dans les deux cas dans un silence impressionnant !

Le jugement, mis en délibéré sera rendu le 15 septembre prochain.

Une Chambre régionale des Comptes pourra vérifier les comptes produits par les grandes sociétés délégataires

Le 20 mai 1998, le Conseil d'Etat a rendu un avis important précisant que l'avis d'enquête établi par le président de la Chambre régionale des Comptes préalablement à la mise en œuvre de la mission et des pouvoirs qui lui sont attribués par le Code des juridictions financières, ne constitue pas, eu égard à son objet, une décision susceptible de recours pour excès de pouvoir.

En termes clairs, cela signifie que les magistrats des Chambres régionales des Comptes peuvent prendre connaissance, auprès des grandes sociétés délégataires des services publics, des factures livres et registres pouvant se rapporter aux opérations de délégation de services publics. Ils peuvent demander par écrit toute justification complémentaire et obtenir copie de ceux des documents présentés qu'ils estiment utiles.

Le demandeur était la Compagnie Générale des eaux à Paris, tendant à l'annulation de l'avis d'enquête émis le 11 mars 1997 par le président de la Chambre régionale des Comptes de Champagne-Ardennes pour la vérification des comptes relatifs au service de la distribution de l'eau potable qu'elle a produits à la ville de Saint-Dizier.

Le Comité des Usagers en réanimation

Deux réunions, les 3 et 18 juin 1998, ont été nécessaires pour proposer au maire un nouveau président du Comité.

Eau Secours se réjouit que Noël Girard repésentant de l'association des consommateurs de la CFDT se déclare prêt à prendre les rênes du Comité. Mme Eymery restera pour l'année encore la secrétaire indispensable de ce Comité. Maintenant Mr Destot doit nommer Mr Girard à cette présidence.

Les bonnes nouvelles allant souvent de pair, une nouvelle association (la vingt-deuxième), participe au Comité. Cette association est l'ADPN (Association de Défense et de Protection de la Nature) dont le siège est à St Egrève. Cette association, présidée par Michel David, s'intéresse depuis 1985, aux problèmes d'assainissement de notre agglomération. Eau Secours lui souhaite la bienvenue.

Lors de sa réunion du 18 juin, le Comité a constaté que la consommation d'eau continue de diminuer. Il faut se féliciter du comportement citoyen des Grenoblois, puisque toutes les directives recommandent d'économiser l'eau et d'éviter les gaspillages. Le 22 juin 1998, le maire appelle lui aussi à des économies d'eau et d'énergie...

Mais Mr Destot se souvient-il des avenants qu'il a signés en mars 1996, prévoyant une indexation des prix de l'eau et de l'assainissement dépendant de la consommation ? Leurs conséquences vont pourtant s'avérer redoutables au cours de prochaines années !

Michel Richard

Rebondissement dans l'affaire de l'eau à Grenoble ?

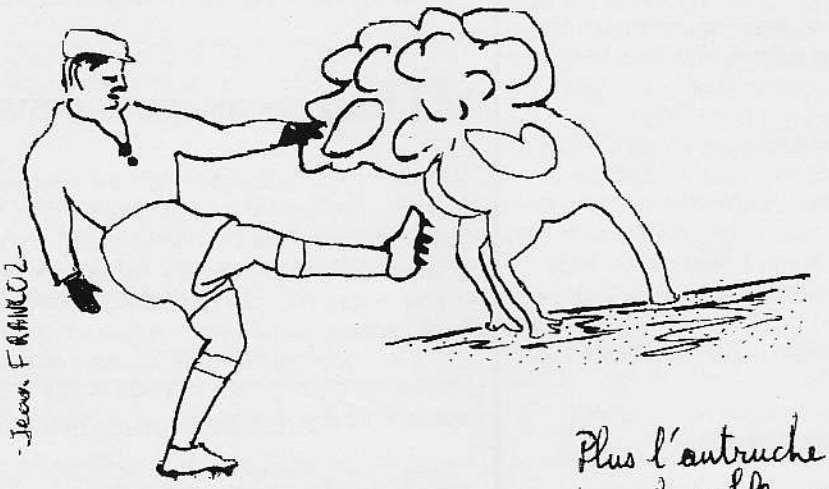

Plus l'autruche enfonce sa tête dans le sable, plus elle tend son derrière ...

Chers adhérents, adhérentes :

Vous l'avez compris, ce n'est pas le moment d'abandonner votre activité militante et votre soutien à Eau Secours....!

Vous pouvez facilement savoir si vous êtes à jour de votre cotisation à Eau Secours : regardez l'étiquette fermant ce bulletin, outre votre adresse, y figurent deux chiffres qui sont ceux du dernier exercice pour lequel nous avons perçu votre dernière cotisation. Ainsi, si vous lisez 96 ou 97, vous n'avez pas encore versé votre cotisation pour cette année.

Au contraire, si l'étiquette d'adressage mentionne 98, dormez tranquilles, vous ne nous devez rien !

ADHESION • RE-ADHESION

L'assemblée générale de décembre 1997 a fixé le montant des cotisations pour l'année 1998 comme suit :

"Abonné domestique" : ..... **50 F**

(chômeurs, petits budgets)..... **25 F**

" Gros consommateur ":

20 F par appartement jusqu'à 49 ème,
10 F par appartement au-delà de 50ème,
5 F par appartement au-delà de 100 ème.

Soutien: ..... au-dessus de **100 F**

Chèque à adresser à : " EAU SECOURS " • 106 bis, rue de l'Abbé Grégoire • 38 000 GRENOBLE

Lettre éditée par " EAU SECOURS " Association grenobloise des usagers de l'eau, enregistrée à la Préfecture de l'Isère - n° 22 866
Siège social : 106 bis, rue de l'Abbé Grégoire • 38 000 GRENOBLE. Directeur de publication : D. Hiriart. Tirage : 500 exemplaires.